

Vente de muguet le 1er à Saint-Nazaire

La vente de muguet sur la voie publique le 1er mai est soumise à une autorisation spéciale de la Ville.

Les demandes d'autorisation seront délivrées exclusivement le 29 avril 2025, de 13h30 à 16h, auprès de l'unité des Halles et marchés (2 rue du Commerce - 02 40 66 93 14). Les personnes intéressées doivent se munir d'un justificatif de domicile et indiquer l'emplacement précis de l'installation souhaitée.

Plusieurs conditions sont à respecter :

o être majeur·e et domicilié·e à Saint-Nazaire ;

o vendre exclusivement du «muguet des bois », sans ajout ni emballage ;

o vendre uniquement le 1er mai, sans installations fixes (ni bancs, ni tables) et à une distance de plus de 50 mètres d'un fleuriste ou d'un marché.

Votre contact

Saint-Nazaire agglomération

Service presse

presse@saintnazaire.fr